

VALLEE SUD – GRAND PARIS

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

ARRETE N° A0107/2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

OBJET : PRESCRIVANT L'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA MODIFICATION N°6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ANTONY

LE PRÉSIDENT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants R104-11, R104-12, R104-33 et R104-36,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret n°2015-1655 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement public territorial dont le siège est à Antony,

VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme,

VU le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme et notamment son article 12,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Antony approuvé par délibération du Conseil municipal d'Antony du 30 mai 2008, modifié le 30 septembre 2010, le 29 mars 2012, le 27 juin 2013, le 12 avril 2016, le 18 décembre 2018 et le 16 décembre 2020, mis en compatibilité par arrêté interpréfectoral du 29 juin 2016 portant Déclaration d'Utilité Publique (DUP) des travaux de réalisation du projet d'aménagement de la liaison Massy Valenton secteur ouest, mis en compatibilité par arrêté préfectoral du 11 octobre 2016 portant DUP de la réalisation du Tramway T 10 Antony-Clamart, mis en compatibilité par décret du 28 mars 2017 portant DUP de la réalisation du tronçon de métro automatique du réseau de transport public du Grand Paris reliant les gares Aéroport d'Orly à Versailles Chantiers (ligne 18),

VU le courrier de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine en date du 5 février 2021 invitant Monsieur le Maire d'Antony à annexer au PLU la nouvelle cartographie de l'aléa lié au retrait-gonflement des sols argileux du 22 juillet 2020,

VU le courrier de la Préfecture des Hauts-de-Seine en date du 31 mars 2021 invitant l'Etablissement Public Territorial à annexer au PLU les servitudes d'utilité publique mises à jour,

VU le courrier de Monsieur le Maire d'Antony au Président de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris en date du 18 mai 2021 lui demandant d'engager une modification du PLU de sa commune,

VU l'arrêté n° A144/2021 du 28 juillet 2021 portant engagement de la procédure de modification n° 6 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune d'Antony,

VU l'arrêté n° A 186/2021 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n° 6 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Antony du 27 septembre 2021,

Publié le : **25 SEP. 2023**

Transmis en préfecture le : **25 SEP. 2023**

VU la décision n° MRAe IDF-2021-5552 du 2 octobre 2021 de soumettre à évaluation environnementale la modification n° 6 du PLU d'Antony,

VU l'élaboration de l'évaluation environnementale et la concertation menée du 21 novembre 2022 au 30 décembre 2022,

VU le dossier d'évaluation environnementale adressé à l'autorité environnementale pour avis le 2 janvier 2023,

VU le courrier de notification de la modification n° 6 du PLU d'Antony aux Personnes Publiques Associées en date du 27 février 2023,

VU l'arrêté n° A0036/2023 du 23 mars 2023 abrogeant l'arrêté N° A 186/2021 du 27 septembre 2021 et prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n° 6 du plan local d'urbanisme de la commune d'Antony,

VU l'avis délibéré de l'autorité environnementale sur le projet de modification n° 6 du PLU d'Antony du 30 mars 2023,

VU l'arrêté n° A0070/2023 du 26 avril 2023 abrogeant l'arrêté n° A 0036/2023 du 23 mars 2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n° 6 du plan local d'urbanisme de la commune d'Antony,

VU la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise en date du 24 août 2023 désignant Monsieur Eric SEYNAVE en qualité de commissaire enquêteur,

VU le dossier soumis à enquête publique,

CONSIDÉRANT que l'enquête publique ouverte par l'arrêté N° A 186/2021 du 27 septembre 2021 prévue entre le 21 octobre et le 22 novembre 2021 n'a pas été organisée afin de réaliser l'évaluation environnementale du projet de modification n° 6 du PLU demandée par l'autorité environnementale,

CONSIDÉRANT qu'au regard de l'avis de l'autorité environnementale et de la nécessité de compléter l'évaluation environnementale, l'enquête publique prescrite par l'arrêté n°A0036/2023 prévue du jeudi 12 avril au vendredi 12 mai 2023 a été reportée,

CONSIDERANT que l'évaluation environnementale a été complétée pour satisfaire aux demandes de l'Autorité environnementale,

CONSIDERANT que la Ville souhaite réaliser ou inciter à la construction de programmes de logement sociaux,

CONSIDERANT que la Ville souhaite adapter son PLU aux projets d'aménagement en cours notamment sur les secteurs de Jean Zay et Antonypole,

CONSIDERANT que le PADD du PLU a pour orientation stratégique la volonté de « poursuivre le renouvellement urbain » d'Antony et plus précisément d'aménager les entrées de ville dont le carrefour de l'Europe sur la RD986,

CONSIDERANT la nécessité de corriger des erreurs matérielles identifiées à la suite de la modification n° 5 du PLU,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour les annexes du PLU pour répondre aux demandes de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,

CONSIDERANT la nécessité de modifier le PLU pour permettre cette adaptation,

CONSIDERANT que les modifications apportées relèvent de la procédure de modification de droit commun soumise à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre I^{er} du code de l'environnement.

ARRETE

ARTICLE 1 – Prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n° 6 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Antony.

ARTICLE 2 – Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n° 6 du PLU de la commune d'Antony du **lundi 16 octobre 2023 à 09h00 au vendredi 17 novembre 2023 à 17h30**, soit pendant 33 jours consécutifs.

ARTICLE 3 – La modification n° 6 a notamment pour objets :

- De permettre la réalisation de logements libres et de logements sociaux :
 - en modifiant le plan de zonage sur le secteur « Ilot Général de Gaulle », en passant du zonage UD au zonage UGe,
 - en créant une sous-zone UCa1 sur l'îlot « Sécurité routière » situé à l'angle des rues Pajeaud et Georges Suant,
 - en modifiant le règlement écrit dans les zones suivantes :
 - UCa pour adapter les règles 6, 7, 9 et 10 dans la sous-zone UCa1,
 - UGe : modification de la destination de la zone et des articles 1, 2, 6, 8, 10, 12 et 13,
 - UCa, UCb, UCc, UD, UDa et UGe : modification de l'article 2 ;
- D'adapter le PLU aux projets d'aménagement :
 - Sur le secteur d'Antonyville :
 - En créant des emplacements réservés,
 - En créant une Orientation d'Aménagement et de Programmation,
 - En modifiant le règlement écrit de la zone UFd aux articles 3,4, 6, 7, 8, 10, 11, 12 et 13,
 - En modifiant le plan de zonage : la zone UFd est étendue à la zone UFb voisine et la zone UFd1 est créée, en lieu et place des zones UFa et UD.
 - Sur le secteur de la zone industrielle d'Antony en modifiant les articles 6, 7, 8, 10, 11, 12 et 13 de la zone UFa ;
 - Sur le secteur Jean Zay :
 - En modifiant le plan de zonage : création d'un sous-secteur UCd1,
 - En modifiant le règlement écrit aux articles 7, 8 et 10 de la zone UCd ;
- De corriger des erreurs matérielles identifiées dans le règlement à la suite de la modification n° 5 du PLU et ajuster l'annexe du règlement :
 - Sur le secteur Jean Zay, corriger l'incohérence entre deux plans de zonage sur la bande de transition des hauteurs,
 - Modifier les articles UD 7.2 et 11.9,
 - Modifier l'annexe 1 du règlement, relative aux définitions ;
- De mettre à jour les annexes du PLU :
 - La nouvelle liste des servitudes d'utilité publique,
 - La nouvelle cartographie de l'aléa lié au retrait-gonflement des sols argileux du 22 juillet 2020.

ARTICLE 4 – Monsieur Eric SEYNAVE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

ARTICLE 5 – Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Cet avis sera également publié, par voie d'affiches, sur les panneaux municipaux de la Ville d'Antony, au siège social et au siège administratif de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris situés respectivement Place de l'Hôtel de Ville à Antony (92160) et 28 rue de la Redoute à Fontenay-aux-Roses (92260), quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'avis sera également mis en ligne sur le site internet <http://modification6-plu-antony.enquetepublique.net> et accessible via un lien depuis les sites internet de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris <https://www.valleesud.fr> et de la Ville d'Antony <https://www.ville-antony.fr/>.

Une copie de cet avis sera annexée au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 6 – Le dossier d'enquête publique et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à l'Hôtel de Ville (Place de l'Hôtel-de-Ville 92160), pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 16 octobre 2023 à 09h00 au vendredi 17 novembre 2023 à 17h30, aux horaires suivants : du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et pendant les permanences du commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet <http://modification6-plu-antony.enquetepublique.net>. Le dossier d'enquête publique sera également accessible via un lien depuis les sites internet de la Ville d'Antony et de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris aux adresses suivantes : <https://www.ville-antony.fr/> et <https://www.valleesud.fr>.

Il sera également consultable depuis un poste informatique situé à l'Hôtel de Ville – Place de l'Hôtel-de-Ville – 92160 Antony : du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et pendant les permanences du commissaire enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête publique du lundi 16 octobre 2023 à 09h00 au vendredi 17 novembre 2023 à 17h30, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le projet de modification du PLU :

- sur le registre d'enquête à l'Hôtel-de-Ville (Place de l'Hôtel-de-Ville 92160) aux heures d'ouverture mentionnées ci-dessus et pendant les permanences du commissaire enquêteur mentionnées à l'article 6 du présent arrêté ;
- sur le registre dématérialisé hébergé sur le site internet suivant :
<http://modification6-plu-antony.enquetepublique.net> ;
- par voie électronique à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante :
modification6-plu-antony@enquetepublique.net ;
- par courrier postal au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Modification n° 6 du PLU
Service urbanisme
Place de l'Hôtel-de-Ville
92160 ANTONY

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur seront consultables à l'Hôtel de Ville (Place de l'Hôtel-de-Ville 92160), durant toute la durée de l'enquête publique du lundi au vendredi aux heures d'ouverture mentionnées ci-dessus et pendant les permanences du commissaire enquêteur. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables durant toute la durée de l'enquête publique du lundi 16 octobre 2023 à 09h00 au vendredi 17 novembre 2023 à 17h30 sur le site internet <http://modification6-plu-antony.enquetepublique.net> dans les meilleurs délais.

Seules les observations et propositions transmises dans les formes précisées ci-dessus ou lors des échanges avec le commissaire enquêteur pendant ses permanences seront prises en compte.

ARTICLE 7 – Le commissaire enquêteur tiendra d'une part des permanences en présentiel à l'Hôtel de Ville (Place de l'Hôtel-de-Ville 92160) pour recevoir les observations écrites ou orales et répondre aux demandes d'information du public aux dates et heures suivantes :

- Lundi 16 octobre de 9h00 à 12h00 ;
- Jeudi 26 octobre de 14h00 à 17h00 ;
- Mardi 7 novembre de 09h00 à 12h00 ;
- Vendredi 17 novembre de 14h30 à 17h30.

ARTICLE 8 – Des informations peuvent être demandées sur ce dossier auprès de l'autorité compétente responsable du Plan Local d'Urbanisme, Monsieur Jean-Didier BERGER, Président de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris, par l'intermédiaire du Service Urbanisme d'Antony (Place de l'Hôtel-de-Ville 92160) aux horaires habituels d'ouverture du service.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, dès la publication du présent arrêté.

ARTICLE 9 – À l'expiration du délai d'enquête, le vendredi 17 novembre 2023 à 17h30, le registre d'enquête papier sera clos et signé par le commissaire enquêteur. A partir de cette même heure, les observations et propositions émises via le registre dématérialisé et l'adresse mail ne seront plus prises en compte.

ARTICLE 10 – A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera transmis sans délai au commissaire enquêteur. Dès réception du registre et des éventuels documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, le Président de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris ou son représentant en présence du Maire de la Ville, ou son représentant, afin de lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 11 – Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport comportera le rappel de l'objet du plan, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, plan ou programme en réponse aux observations du public. Les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et ses conclusions motivées à

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée par le Président de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris, au Maire d'Antony et au Préfet des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 12 – Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la Préfecture, au siège administratif de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris situé 28 rue de la Redoute à Fontenay-aux-Roses (92260), à l'Hôtel de Ville d'Antony (Place de l'Hôtel-de-Ville 92160) aux jours et heures d'ouverture du service, sur le site internet de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris <https://www.valleesud.fr>, sur le site internet <http://modification6-plu-antony.enquetepublique.net> et via un lien depuis le site internet de la Ville d'Antony <https://www.ville-antony.fr/>, pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

ARTICLE 13 – Au terme de l'enquête publique, l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris pourra décider, s'il y a lieu, d'apporter des rectifications au projet de modification n° 6 du PLU de la commune d'Antony pour tenir compte des avis qui auront été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. Le Conseil de Territoire de Vallée Sud - Grand Paris se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n° 6 du PLU de la commune d'Antony.

ARTICLE 14 – Le présent arrêté sera publié sur le site internet de l'Etablissement Public Territorial et de la Ville d'Antony.

ARTICLE 15 – Ampliation du présent arrêté sera adressé :

- à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- à Monsieur le Maire d'Antony,
- à Monsieur le Commissaire enquêteur ;
- à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.



Fontenay-aux-Roses, le

25 SEP. 2023

Le Président

Jean-Didier BERGER

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet dans les deux mois à compter de sa publication :
 - d'un recours gracieux, le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet,
 - d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Affiché le :

25 SEP. 2023